

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 15 mars 2022 N° EAU/AUT/19/0797 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Monsieur Julio Sobral à été autorisé à déroger au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Schiessentümpel 1, Schiessentümpel 2 et Härebour 1 et situés sur les territoires des communes de Waldbillig et de la Vallée de l'Ernz concernant la fertilisation organique et le stockage de fumier et de compost à Christnach.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 24 mars 2022

La bourgmestre,



La secrétaire communale,

